

REPUBLIO

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

DEPARTEME Publièle VAUCLUSE

ID: 084-218400695-20230531-DEC2023DGS087-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 DGS 87

## REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun

Considérant le souhait de la commune d'aménager un parking au croisement route du hameau de Veaux et chemin du Piochier

## DECIDE

Article 1: de solliciter dans le cadre de l'appel à projet Amendes de police, une aide financière pour les travaux d'aménagement du parking situé au croisement route du hameau de Veaux et chemin du Piochier

**Article 2**: de dire que la demande de subvention porte sur un projet s'élevant à 36 515.00€ HT soit 43 818.00 €TTC comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENTAL	47.93 %	17 500.00 €
AUTOFINANCEMENT	52.07 %	19 015.00€
TOTAL	100 %	36 515.00 €

**Article 3**: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- A Madame la Préfète de Vaucluse
- Au Trésorier Principal de Monteux Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 31 85 2023

Publiée le 19 juin 2023

